



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 37046

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des optométristes dans notre pays. En effet, l'optométrie, reconnue dans la plupart des pays européens, ne l'est pas en France, alors que la formation de ces professionnels débouche sur l'obtention d'un diplôme national depuis 1992 (maîtrise d'optométrie délivré par les facultés de sciences. Les optométristes, grâce à l'action de son ministère, doivent s'inscrire dans la perspective de première année commune à l'ensemble des professions de santé telle qu'elle a été définie par le rapport de M. Debouzie. Aussi, à l'heure où notre pays a besoin de professionnels qualifiés, il le remercie de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre quant à la reconnaissance de cette profession et de lui fournir des indications calendaires à ce sujet.

Texte de la réponse

La formation d'optométriste, accessible à des titulaires du BTS d'opticien-lunetier, dont elle est un prolongement de formation, est essentiellement technique et se déroule en faculté des sciences. Elle ne peut donc pas prendre en charge le dépistage des troubles de la vision qui requiert une formation clinique importante. Par ailleurs, cet enseignement, dispensé à l'initiative des facultés de sciences n'a fait l'objet d'aucune validation par les services du ministère chargé de la santé. Enfin, les dispositions législatives en vigueur imposent de dissocier, d'une part, l'activité de consultation et, d'autre part, la réalisation et la commercialisation des appareils prescrits. En conséquence, il n'est pas envisagé de reconnaître le diplôme d'optométrie, ni les professionnels issus de cette formation comme des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37046

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 novembre 2004

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2836

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9792